



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le 01/02/2022

ID : 030-213000037-20211231-DEC2021134-CC

Reçu en préfecture

**Réf. : DEC/2021/134/1.1**

**Objet : AVENANT 1 MARCHE N° 2019MARAUDE**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision DEC/2018/90/1.1 du 7 décembre 2018 attribuant le marché « Maraude de propreté de la ville d'Aigues-Mortes »

**Considérant** l'avenant 01 à l'acte d'engagement signé par la société Rocheblave Environnement,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de prolonger la durée du marché « Maraude de propreté de la ville d'Aigues-Mortes » jusqu'au 31 mars 2022 dans les mêmes conditions que celles du marché initial,

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

#### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 31 décembre 2021

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

*Certifié exécutoire compte tenu des :*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

